

Parcours de soins global après le traitement d'un cancer

Appel à projets 2021-2023 Cahier des charges

Cadre réglementaire de l'appel à projets

- [Article L.1415-8 du code de la santé publique](#) (CSP), issu de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019
- [Articles R.1415-1-11 à 13 du CSP](#) issus du décret n° 2020-1665 du 22 décembre 2020 relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer
- [Arrêté du 24 décembre 2020](#) relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer
- [Instruction n°DSS/MCGRM/DGS/SP5/EA3/DGOS/R3/2021/31 du 27 janvier 2021](#) relative à la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer

Contexte et objectifs de l'appel à projets

La région GE compte plus de 5,5 M habitants qui représentent 8.5 % de la population métropolitaine. Une soixantaine d'établissements de santé disposent d'une autorisation de traitement du cancer.

En 2019, près de 29 000 patients ont été pris en charge en chimiothérapie et environ 21 500 patients l'ont été au titre de la chirurgie des cancers soumise à seuil.

La part respective de chaque pathologie concernée par cette chirurgie est la suivante :

- 30% pour la chirurgie des cancers mammaires
- 25% pour la chirurgie des cancers digestifs
- 17% pour la chirurgie des cancers urologiques
- 10% pour la chirurgie des cancers thoraciques
- 9% pour la chirurgie des cancers ORL/MF
- 8% pour la chirurgie des cancers gynécologiques

En ce qui concerne les « soins de support », ils sont définis comme l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades tout au long de la maladie chronique. Ils se font en association avec les traitements spécifiques contre le cancer éventuellement mis en place.

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, le Gouvernement a fixé comme objectif la mise en place d'un parcours de soins global après le traitement d'un cancer.

En effet, aujourd'hui l'hôpital est au centre de la prise en charge des cancers lors du traitement actif. La volonté du Gouvernement est donc de débiter l'accompagnement vers l'après-cancer au plus tôt conformément aux préconisations de l'Institut national du cancer (INCa), et au plus près des patients bénéficiaires, le plus souvent hors hôpital, et ainsi de privilégier le parcours en ville, pour une prise en charge des patients par une structure de proximité.

Dans ce cadre, les dispositions réglementaires ci-dessus prévoient la mise en place et le financement par l'ARS d'un parcours soumis à prescription médicale visant à accompagner les personnes ayant reçu un traitement pour un

cancer¹ et bénéficiant du dispositif prévu au 3° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale (affection de longue durée en lien avec le cancer).

Ce parcours peut comprendre un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique, un bilan et/ou des consultations diététiques, un bilan et/ou des consultations psychologiques dans la limite d'un forfait annuel de 180 euros par patient. Organisé par des structures ayant conventionné avec l'ARS, il doit être adapté aux besoins du patient identifiés par le prescripteur et débuter dans l'année suivant la fin des traitements actifs.

Le médecin traitant, le cancérologue ou le pédiatre prescrit tout ou partie des prestations visées ci-dessus.

Le présent appel à projets a pour objectif de sélectionner, sur la région Grand Est, les structures qui mettront en œuvre sous l'égide de l'ARS ce parcours.

L'appel à projet 2021

1. Candidats et projets

1.1. Statut et missions des structures candidates

Réglementairement, la notion de structure se veut la plus large possible et n'écarte aucun statut ou organisation, ce peut être, par exemple :

- une maison de santé pluri-professionnelle, un centre de santé, une communauté professionnelle territoriale de santé dont le projet de santé a été validé par l'ARS
- un établissement de santé, notamment autorisé en cancérologie
- une plateforme territoriale d'appui ou un dispositif d'appui à la coordination.

Cependant, celle-ci doit être en mesure d'organiser l'ensemble des bilans et consultations. Les professionnels (diététiciens, professionnels de l'activité physique adaptée et psychologues justifiant les diplômes prévus à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2002) interviendront sous sa responsabilité, soit dans le cadre d'un contrat de travail, soit dans celui d'un contrat de prestation sur la base d'un contrat-type figurant en annexe 1 de l'arrêté du 24 décembre 2020 visé ci-dessus. Il est à noter que la structure sélectionnée par l'ARS devra disposer, à la signature de la convention avec l'ARS, de l'ensemble des contrats de travail et des justificatifs relatifs à ces conditions de participation au parcours.

Elles doivent également organiser de manière sécurisée, en application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, le recueil, le traitement et la transmission d'informations couvertes par le secret médical auprès du médecin prescripteur et du médecin traitant s'il n'est pas le prescripteur.

Dans le cadre de l'évaluation du dispositif, elles sont en charge du suivi du dispositif et de la transmission annuelle à l'ARS, des indicateurs prévus.

1.2. Projet porté par les structures candidates

Les candidats devront présenter, dans le dossier de candidature dont le modèle est joint au présent cahier des charges (annexe 1), le projet qu'ils souhaitent développer pour mettre en œuvre ce parcours de soin global sur la période 2021-2023.

¹ sont concernés les patients dont le traitement actif (chimiothérapie, radiothérapie, chirurgie) est achevé depuis moins d'un an, sous chimiothérapie orale ou hormonothérapie

Sa description devra notamment comprendre :

- . la présentation de la structure et de son territoire d'intervention actuel
- . la définition de son périmètre intervention dans le cadre du présent projet
- . l'estimation du nombre de patients concernés chaque année dont le cas échéant le nombre d'enfants et d'adolescents
- . la présentation de l'équipe mobilisée sur le projet et plus particulièrement les professionnels en charge des bilans et consultations (diplômes, formations, expériences professionnelles)
- . les démarches spécifiques mises en place pour atteindre les publics et territoire prioritaires déterminés par l'ARS Grand Est (voir sélection des projets, point 2)
- . les démarches de communication, d'information à destination notamment des patients et prescripteurs
- . les partenaires associés
- . les modalités organisationnelles prévues : suivi des indicateurs, gestion des intervenants...
- . le volet numérique du projet, notamment les modalités de recueil, de traitement et de transmission d'informations couvertes par le secret médical auprès du médecin prescripteur et au médecin traitant si ce dernier n'est pas le prescripteur, ainsi qu'à l'ARS pour l'évaluation territoriale du dispositif

Si les candidats exercent déjà des activités équivalentes à celles du présent appel à projet, ils devront indiquer les mesures spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ce financement.

2. Accompagnement de l'ARS

L'ARS Grand Est attribuera, sous réserve de l'allocation d'une enveloppe dédiée, aux structures sélectionnées une aide forfaitaire correspondant à la somme de 180 € par patient accompagné prévu dans le projet présenté par la structure.

Une aide à hauteur de 15% maximum de cette somme sera ajoutée au titre de la coordination du dispositif. Son niveau, indiqué dans le budget présenté, sera à justifier par la structure en fonction notamment de son statut.

Pour l'année 2021, la somme versée correspondra à 4/12 de l'aide annuelle demandée et sera versée en septembre.

Au titre de l'année 2022, l'aide annuelle sera versée en totalité en mars.

Au vu des bilans 2021 et 2022 visés ci-dessous et plus particulièrement de la consommation des aides versées par l'ARS, les objectifs en termes de nombre de patients à inclure en 2023 pourront être revus conjointement par l'ARS et la structure porteuse. L'aide annuelle sera revue en conséquence et versée en avril 2023.

3. Suivi et évaluation

Dans ce cadre, l'établissement s'engage à adresser à l'ARS Grand Est au 31 décembre de chaque année :

- . un bilan financier selon le modèle qui sera adressé aux candidats retenus par l'ARS.
- . les données relatives aux indicateurs prévus par l'arrêté du 24 décembre 2020 visé ci-dessus, présentés en annexe 2 du présent cahier des charges.

Sélection des projets

1. Comité de sélection

Après réception, les projets seront examinés par un comité de sélection composé de représentants des directions métiers de l'ARS Grand Est (Direction de l'Offre Sanitaire, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale, Direction des Soins de Proximité et Direction de la Stratégie) en lien avec les Délégations territoriales concernées.

Le Réseau Régional de Cancérologie Néon sera également membre de ce comité de sélection.

Un retour sera fait à l'ensemble des candidats dans le cadre du calendrier ci-dessous.

2. Critères de sélection

Le comité de sélection portera une attention particulière à la manière dont le projet présenté par les candidats permettra l'intégration des publics précaires ou issus des territoires éloignés du soin (rural, QPV...).

Par ailleurs, il veillera au maillage territorial de la région et à la mise en place d'une offre sur chaque zone d'implantation.

Dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible, le comité de sélection étudiera les projets selon les critères suivants :

- Respect des critères réglementaires, portant notamment sur la capacité du candidat à proposer l'ensemble des prestations (bilans et consultations), à débiter son activité dès la signature de la convention, la qualification des intervenants et l'existence d'un lien juridique avec la structure (contrat de travail ou contrat de prestation) ;
- Capacité de la structure à mettre en œuvre une prise en charge de proximité et à assurer la continuité de l'activité ;
- Expérience de la structure et des intervenants proposés, plus particulièrement dans l'accompagnement des personnes atteintes de cancer ;
- Partenariats établis pour construire et mettre en œuvre le projet ;
- Les caractéristiques du bassin de population couvert par le projet ;
- Estimation de la file active de patients pressentie (méthodologie) et adéquation avec le projet.

3. Calendrier et modalités pratiques de candidature :

- Lancement de l'appel à candidatures : 15 avril 2021
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 1^{er} juin 2021 minuit
- Réunions du comité de sélection : juin 2021
- Retour sur les projets retenus : 1^{ère} quinzaine de juillet 2021
- Conventionnement et délégation des crédits : août 2021

Le dossier de candidature accompagné des pièces justificatives demandées devra être adressé avant la date limite de dépôt du dossier visée ci-dessus à l'adresse mail suivante :

ARS-GRANDEST-DIRECTION-STRATEGIE@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera délivré.

Vos contacts

Vous devez adresser toutes vos demandes ou questions à l'adresse mail suivante :

ARS-GRANDEST-DIRECTION-STRATEGIE@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

2. Moyens humains de la structure au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre total de salariés :	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
<i>Pour les établissements de santé (en ETPT)</i> <ul style="list-style-type: none">- dont personnel administratif :- dont personnel médical :- dont personnel paramédical :	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
<i>Pour les associations,</i> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de bénévoles (<i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée</i>)- Adhérents	

3. Budget de la structure candidate

Pour les associations, joindre à votre demande le document ci-dessous

Pour les établissements sanitaires privés : fournir uniquement la liasse fiscale de l'année précédente

Pour les établissements sanitaires publics et les ESPIC : ne rien transmettre - documents nécessaires déjà en possession de l'ARS

Année 20... ou exercice duau

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation²	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		- ARS	
61 - Services extérieurs		- Préfecture	
Locations		- Cohésion sociale / Jeunesse & Sport	
Entretien et réparation		- DRAAF	
Assurance			
Documentation		Conseil-s Régional(aux) :	
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions		- CCAS	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		- Régime local d'Assurance Maladie	
Autres impôts et taxes		- CAF	
64 - Charges de personnel		- CARSAT, CPAM	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

4. Présentation du projet

Tout au long de sa présentation, le candidat veillera notamment à apporter les éléments explicitant le niveau de financement sollicité au titre de la coordination dans le budget présenté en 5. (Organisation des ressources humaines, temps par patient...).

4.1 Objectifs

4.2 Éléments de contexte et territoriaux

4.3 Description du projet (public-cible, territoire d'intervention,...) et calendrier de mise en œuvre

4.4 Présentation de la structure et de son territoire d'intervention actuel

Expliquer en quoi le porteur est en capacité de proposer un parcours adapté aux besoins de la population-cible et précisez, le cas échéant, si le projet est mutualisé entre plusieurs structures associées (à nommer).

4.5 Présentation de l'équipe mobilisée sur le projet et plus particulièrement les professionnels en charge des bilans et consultations

Préciser statuts, diplômes, formations, expériences professionnelles, lieu d'exercice

4.6 Modalités organisationnelles prévues :

Liens avec les prescripteurs, gestion des intervenants et modalités de rémunération, suivi des indicateurs à transmettre à l'ARS

4.7 Démarches spécifiques prévues pour permettre l'intégration des publics précaires (bénéficiaires PUMa) ou issus des territoires éloignés du soin (rural, QPV...)

4.8 Démarches de communication et d'information prévues à destination notamment des patients et prescripteurs

4.9 Partenaires associés au projet et nature du partenariat

4.10 Volet numérique du projet

Notamment les modalités de recueil, de traitement des données et la transmission d'informations couvertes par le secret médical auprès du médecin prescripteur et au médecin traitant si ce dernier n'est pas le prescripteur en application notamment du Règlement Général de Protection des données.

5. Budget du projet

Rappel : nombre prévisionnel de patients à intégrer chaque année dans le parcours, dont% d'enfants et adolescents.....

NB – La subvention demandée est égale au nombre de patients prévisionnel intégré * 180€ (+majoration éventuelle de 15% de frais de fonctionnement – à indiquer ci-dessous)

Pour une année complète

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation²	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		- ARS	
Locations		- Préfecture	
Entretien et réparation		- Cohésion sociale / Jeunesse & Sport	
Assurance		- DRAAF	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Régional(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil-s Départemental (aux) :	
Publicité, publication		Communes, com. de communes ou d'agglomération :	
Déplacements, missions		- CCAS	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		- Régime local d'Assurance Maladie	
Autres impôts et taxes		- CAF	
64 - Charges de personnel		- CARSAT, CPAM	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur le bénéfice (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contrib. volontaires nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

6. Attestations – à remplir par tous les demandeurs

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que la structure est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- demander une subvention annuelle de € jusqu'à 2023.

- avoir noté que l'aide au titre de 2021 correspondra à 4/12ème de cette demande

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

=> **Joindre un RIB**

Pour les associations :

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

___ inférieur ou égal à 500 000 €

___ supérieur à 500 000 €

Joindre les statuts de l'Association

Fait, le à

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil.'

⁹ Changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

6 bis. Informations annexes (pour les associations)

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Annexe 2 : indicateurs prévus par l'arrêté du 24 décembre 2020

LISTE D'INDICATEURS À REMONTER ANNUELLEMENT AUX ARS PAR LES STRUCTURES

Indicateurs	Sources de données	Niveau de données
Nombre et profil (diplômes, formations) de professionnels/type de soins de support	Structures	Par structure, puis régional puis national
Délais entre prescription/bilan/1ère consultation (Délai d'attente)	Structures	Régional et national
Nombre de bilans effectués (catégorisé en activité physique, psy ou diét) au total et nombre moyen par patient	Structures	Régional et national
Nombre de consultations /prises en charge effectuées après un bilan (Diét, psy) et nombre moyen par patient	Structures	Par structure, puis régional puis national
Nombre de patients bénéficiaires total, par population (adulte/enfant/adolescents et jeunes adultes) et par type de soins de support	Structures	Régional et national
Profil des bénéficiaires (sexe, âge médian, type de cancer et de traitement, part des bénéficiaires CMU/CMU-C)	Structures	Régional et national
Satisfaction des patients bénéficiaires du forfait (à T0, T1)	Structures	Régional et national
Questionnaire de qualité de vie des bénéficiaires du forfait (à T0, T1)	Structures	Régional et national